



2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/047

Du mardi 18 février 2025

### Portant signature du bail pour les locaux sis 51, rue du Clos, entre la Commune de Ris-Orangis et l'Atelier Rissois

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis des domaines référencé 2020-521L0834 en date du 08/12/2020,

**CONSIDÉRANT** la mission d'intérêt public et général de cet Atelier qui a permis de produire 300 000 kits de masques à destination des Rissois mais aussi de onze villes de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart durant la crise sanitaire,

**CONSIDÉRANT** que l'atelier de confection est constitué sous forme d'association avec laquelle la Commune a conclu une convention d'objectifs afin de permettre aux bénévoles ainsi qu'à d'autres habitants sans emploi, de bénéficier d'une structure à vocation d'insertion sociale et professionnelle,

**CONSIDÉRANT** la création de dix postes en insertion, complétés par une équipe de bénévoles et encadrés par deux formateurs techniques,

**CONSIDÉRANT** que la Ville poursuivra son soutien dans le but de favoriser le développement et la pérennité de l'association,

**CONSIDÉRANT** que la Ville est propriétaire depuis le 16 septembre 2022, des lots 664 et 665 sis 51, rue du Clos à Ris-Orangis, d'une superficie totale de 279 m<sup>2</sup>, afin de les louer à l'association l'Atelier Rissois,

**CONSIDÉRANT** que cette location permet d'accueillir l'atelier de confection afin de répondre aux différents besoins,

2025/

AS

---

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de location avec l'Atelier Rissois N° de SIRET 893 268 672 00027, dont l'adresse administrative se situe 51, rue du Clos – 91130 RIS-ORANGIS, représentée par sa Présidente Madame Hafida RKIKI, pour les lots n°664 et 665 situés 51, rue du Clos à Ris-Orangis.

Ce contrat est conclu pour une durée de deux années. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2027.

**ARTICLE 2** : PRÉCISE que le loyer annuel s'élève à 14 400 € et que l'association s'engage à payer trimestriellement à terme échu un montant de 3 600 € TTC.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 28 FEV. 2025

Publié le : 28 FEV. 2025  
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

